

Bruxelles, le 14 juin 2024
(OR. en)

11236/24

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0195(COD)**

**ENV 656
CLIMA 248
FORETS 195
AGRI 515
POLMAR 27
CODEC 1546**

NOTE

| | |
|---------------|---|
| Origine: | Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie) |
| Destinataire: | Conseil |
| Objet: | Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 - Adoption de l'acte législatif |

1. Le 22 juin 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 janvier 2023².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 9 février 2023³.
4. Le 27 février 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 10607/22 + ADD 1 à 15.

² JO C 140 du 21.4.2023, p. 46.

³ JO C 157 du 3.5.2023, p. 38.

⁴ 6985/24.

5. Lors de la réunion du Comité des représentants permanents du 14 juin 2024⁵, les intentions de vote présentées par les délégations ont fait apparaître un large soutien en faveur du traitement de ce dossier en point "B" au Conseil.
 6. Le Conseil est dès lors invité à exprimer sa position sur ce dossier en vue de l'approbation de la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE CONS 74/23.
 7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté et, après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
-

⁵ 7629/4 + ADD 1 REV 4.